



## Pièces justificatives à joindre à une demande de compensation du handicap déposée pour un enfant

O = Les **pièces obligatoires** qui permettent de déclarer le dossier recevable, c'est-à-dire d'éditer l'accusé réception et de faire courir le délai d'instruction de 4 mois.

I = Les **pièces indispensables** qui permettent l'examen de la situation. Si elles manquent, l'équipe pluridisciplinaire puis la CDA pourrait être amenée à se prononcer partiellement sur une demande ou à prononcer un rejet.

C = Les **pièces complémentaires**, non bloquantes, mais qui permettent d'éclairer la demande, et sont utiles pour l'instruction définitive du dossier.

Pour les pièces médicales : si l'une d'entre elles est demandée conjointement à une pièce administrative, le délai de 2 mois est appliqué pour toutes les pièces.

Demandes	Pièces à fournir
Toute demande	<input type="checkbox"/> certificat médical, daté de moins de 6 mois, complété, signé et tamponné par le médecin Si une demande a été déposée il y a moins de 6 mois avec un certificat médical récent, il n'est pas utile d'en fournir un autre. <input type="checkbox"/> formulaire de demande complété, daté et <b>signé</b> La demande doit être signée par la ou les personne (s) titulaire (s) de l'autorité parentale.
1 <sup>ère</sup> demande ou changement	<input type="checkbox"/> justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie de facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, impôt sur le revenu, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) à défaut : facture de téléphone portable <u>Les situations d'hébergement (parents, amis,...)</u> : attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant la date de début de l'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant <u>Les personnes résidant à l'hôtel</u> : attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel précisant la date de début de la résidence

Demandes	Pièces à fournir
1 <sup>ère</sup> demande ou changement de situation	<p><input type="checkbox"/> <b>justificatif d'identité</b> de l'enfant <b>et</b> de son représentant légal : copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte nationale d'identité française (même périmée si la photo permet de reconnaître la personne)</li> <li>- passeport</li> <li>- pour les ressortissants de l'Union Européenne (UE)<sup>1</sup>, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération helvétique : carte d'identité ou passeport (ils n'ont pas à justifier de titre de séjour)</li> </ul> <p><u>Pour les enfants</u> : il peut s'agir de la copie intégrale du livret de famille à laquelle doit être joint le justificatif d'identité du parent.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Titres de séjours pour les personnes de nationalité étrangères</b> (art 1 décret n°94-294 du 15 avril 1994) : (le titre de séjour doit être en cours de validité au jour du dépôt de la demande recevable, quelle que soit la durée de validité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carte de résident</li> <li>- carte de résident privilégié</li> <li>- carte de séjour temporaire</li> <li>- certificat de résidence de ressortissant algérien</li> <li>- récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus</li> <li>- récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois</li> <li>- autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 mois</li> <li>- récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" d'une durée de validité de 6 mois renouvelable</li> <li>- récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « étranger admis au titre de l'asile » d'une durée de validité de 6 mois renouvelable</li> <li>- récépissé de demande d'asile intitulé "récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié" d'une durée de validité de 3 mois renouvelable</li> <li>- carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales</li> <li>- passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour</li> <li>- livret ou carnet de circulation</li> </ul> <p><i>Si une décision officielle a été prise concernant l'enfant :</i></p> <p>I <input type="checkbox"/> copie de toute décision officielle relative à l'exercice de l'autorité parentale et/ou à l'hébergement de l'enfant (jugement de divorce,...)</p> <p><input type="checkbox"/> les services doivent être informés de tout changement de situation (adresse, séparation, décès)</p>
Carte Mobilité Insertion (CMI)	<p>I La Carte Mobilité-Inclusion remplace, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elles sont attribuées par le Conseil départemental <b>MAIS</b> <u>délivrées par l'Imprimerie Nationale</u> (Les photos d'identités vous seront alors réclamées par l'Imprimerie Nationale).</p> <p>I <i>Pour un duplicata de la carte :</i> Voir la procédure directement avec l'Imprimerie Nationale. (<a href="mailto:contact-cmi.beneficiaire@imprimerienationale.fr">contact-cmi.beneficiaire@imprimerienationale.fr</a>)</p>

<sup>1</sup> **Les pays de l'Union Européenne (UE)** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque,, Slovaquie, Slovénie, Suède.

**Les personnes de l'Espace Économique Européen (EEE)** : Islande, Liechtenstein, Norvège

**La confédération helvétique** : la Suisse

Demandes	Pièces à fournir	
Scolarisation	I	<i>Si l'enfant est scolarisé :</i> <input type="checkbox"/> GEVASCO complété lors de la dernière équipe éducative.
	I	<i>Si l'enfant n'est pas encore scolarisé (moins de 3 ans) :</i> <input type="checkbox"/> Bilan du dernier lieu d'accueil (crèche, CAMSP,...) si existant.
	I	<i>Si l'enfant est en établissement médico-social :</i> <input type="checkbox"/> Bilan du dernier établissement d'accueil
	I	<i>Si l'enfant n'est plus scolarisé :</i> <input type="checkbox"/> synthèse faite par le dernier lieu d'accueil
	I	<i>Si le jeune fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance :</i> <input type="checkbox"/> rapport des services chargés d'une mesure de protection sociale (conseil départemental, PJJ, SLEA ....
Carte Mobilité Insertion (CMI), Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et complément à l'AEEH	I	<i>Si l'enfant a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique
	I	<i>Si l'enfant a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme et <input type="checkbox"/> bilan d'orthophonie
	I	<i>Uniquement pour les demandes d'AEEH - demande de complément pour tierce personne :</i> <input type="checkbox"/> copie du contrat de travail de la personne embauchée mentionnant le nombre d'heures/ semaine ainsi que les missions ou <input type="checkbox"/> copie du contrat de travail en cas de réduction du temps de travail de l'un des parents ou <input type="checkbox"/> copie des justificatifs de retraite anticipée
		<i>Uniquement pour les demandes d'AEEH - demande de complément pour frais :</i> <input type="checkbox"/> Pour les premières demandes : copie des justificatifs ou devis des frais en lien avec le handicap de l'enfant. <input type="checkbox"/> Pour les renouvellements : copie des justificatifs et factures des frais en lien avec le handicap de l'enfant.
Prestation de compensation du handicap (PCH)	I	<i>Si l'enfant a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> certificat médical ophtalmologique
	I	<i>Si l'enfant a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> audiogramme et <input type="checkbox"/> bilan d'orthophonie



Prestation de compensation du handicap (PCH)	I	<i>Pour l'aménagement de domicile, de véhicule, l'achat de matériel :</i> <input type="checkbox"/> autorisation de travaux par le bailleur (propriétaire) pour l'aménagement du logement
	I	<i>Pour l'aide humaine :</i> <input type="checkbox"/> déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de trois mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct <input type="checkbox"/> attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial <input type="checkbox"/> copie du contrat ou du devis de l'organisme prestataires
	I	<i>Pour un surcoût lié au transport :</i> <input type="checkbox"/> justificatifs de frais de transport
	I	<input type="checkbox"/> copie des devis et les justificatifs de frais
	C	<input type="checkbox"/> demande de paiement direct des heures d'aide à domicile effectuées par un service prestataire ( <i>pour aide humaine uniquement</i> ) <input type="checkbox"/> copie du dernier avis d'imposition <input type="checkbox"/> relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne au nom du demandeur
	I	<input type="checkbox"/> Demande au Fonds départemental métropolitain de compensation du handicap pour les aménagements de logement, de véhicule ou d'aides techniques

# Précisions concernant les justificatifs

## Les justificatifs d'identité

### Les cartes d'identité de nationalité française : durée et validité

La carte nationale d'identité est délivrée à toute personne qui en fait la demande, sans condition d'âge. Même périmée, elle permet à son titulaire de justifier de son identité sur le territoire national, à condition que la photographie soit ressemblante.

Le passeport permet, comme la carte d'identité, de justifier de l'identité et de la nationalité française.

**A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).**

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures
- celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

### Quels justificatifs d'identité accepter par défaut ?

**⇒ Une copie intégrale d'acte de naissance si la personne ne peut pas fournir de carte d'identité ni de passeport ?**

**OUI**

Si la personne ne possède pas de titre d'identité récent ou sécurisé, il est nécessaire de fournir un acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois.

Les mentions marginales : elles précisent par exemple : « l'acquisition de la nationalité française – les changements de noms »...

**⇒ Le permis de conduire et le livret de famille si la personne ne peut pas fournir de carte d'identité ni de passeport ?**

**NON**

Même si le permis est bien une pièce d'identité officielle qui peut permettre de justifier son identité, à condition que la photographie d'identité soit ressemblant, il n'a cependant pas la même valeur que la carte nationale d'identité ou le passeport qui peuvent, eux, certifier à la fois l'identité et la nationalité de leur titulaire.

## **Les justificatifs de domicile**

### **Quels justificatifs de domicile accepter par défaut ?**

⇒ Les factures de téléphone mobile.

## **Divers**

### **Pour justifier d'un changement de nom il faut produire :**

- suite à un mariage : le livret de famille
- suite à un divorce : le livret de famille **et** le jugement de divorce

### **Mineurs et titres de séjour :**

Les mineurs ne sont pas détenteurs de titre de séjour. Ils peuvent en faire la demande à partir de 16 ans s'ils souhaitent travailler ou effectuer un stage professionnel, s'inscrire à Pôle Emploi.

### **Les documents en langue étrangère :**

Les documents étrangers doivent être obligatoirement accompagnés pour l'accomplissement de certaines démarches administratives ou la reconnaissance de certains droits, de leur traduction par un traducteur agréé. On parle de traduction « certifiée ou officielle ».

La liste des traducteurs agréés est disponible auprès des mairies, de la cour d'appel.